

# SOUS DOSSIER 14 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À LA PLAGE « PEVANI 6 »





## Table des matières :

### Sous dossier 14 : PRESENTATION DE L'ACCES A « PEVANI 6 »

14.1 – Présentation de l'accès.....	208
14.2 – Contexte environnemental.....	209
14.3 – Emprise foncière.....	210
14.4 – Justification du tracé.....	213

## 14.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès à « Pevani 6 » est situé au lieu dit « Capellu », le début de l'accès se trouve au niveau de la route communale dite de Pevani, coordonnées GPS 1171513.291 N, 6119704.708 E. Sa longueur totale s'élève à 766 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (**cf figure n°94**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route de Pevani, 8,7 kilomètres après l'embranchement de la D 81. Le chemin est bien tracé et permet de cheminer aisément afin d'arriver au rivage de la mer.

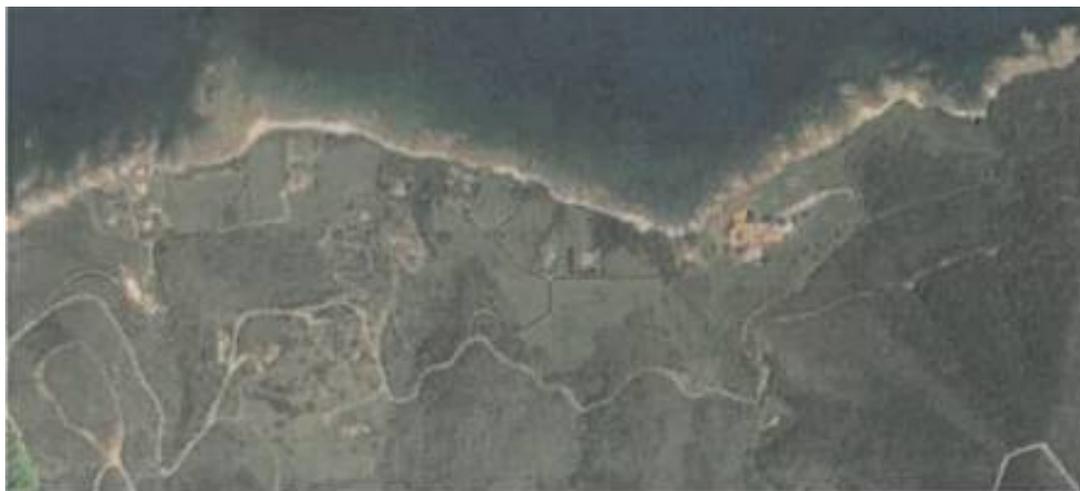
Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1171864.512 N, 6119995.392 E

## 14.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage, de la plage de l'accès « Pevani 6 » à CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible. Le début du cheminement (les 115 premiers mètres) est cependant situé, dans un Espace Remarquable et Caractéristique du littoral.

Interrogé, le service de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corse-du-Sud, nous fait savoir que le site ne présente aucun enjeu en matière de biodiversité.

**Avis environnemental de la Mission Patrimoine Naturel et Biodiversité (MPNB) sur l'accès à la mer de « Pevani 6 » :**



Nous n'avons pas de remarques particulières pour ce projet d'accès déjà existant et fréquemment utilisé.

## 14.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles section D 2710, D2714, D 1482, D 1479, D 1511 et D 1480 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de l'accès « Pevani 6 » (cf figure n°94).

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Ces parcelles sont la propriété de :

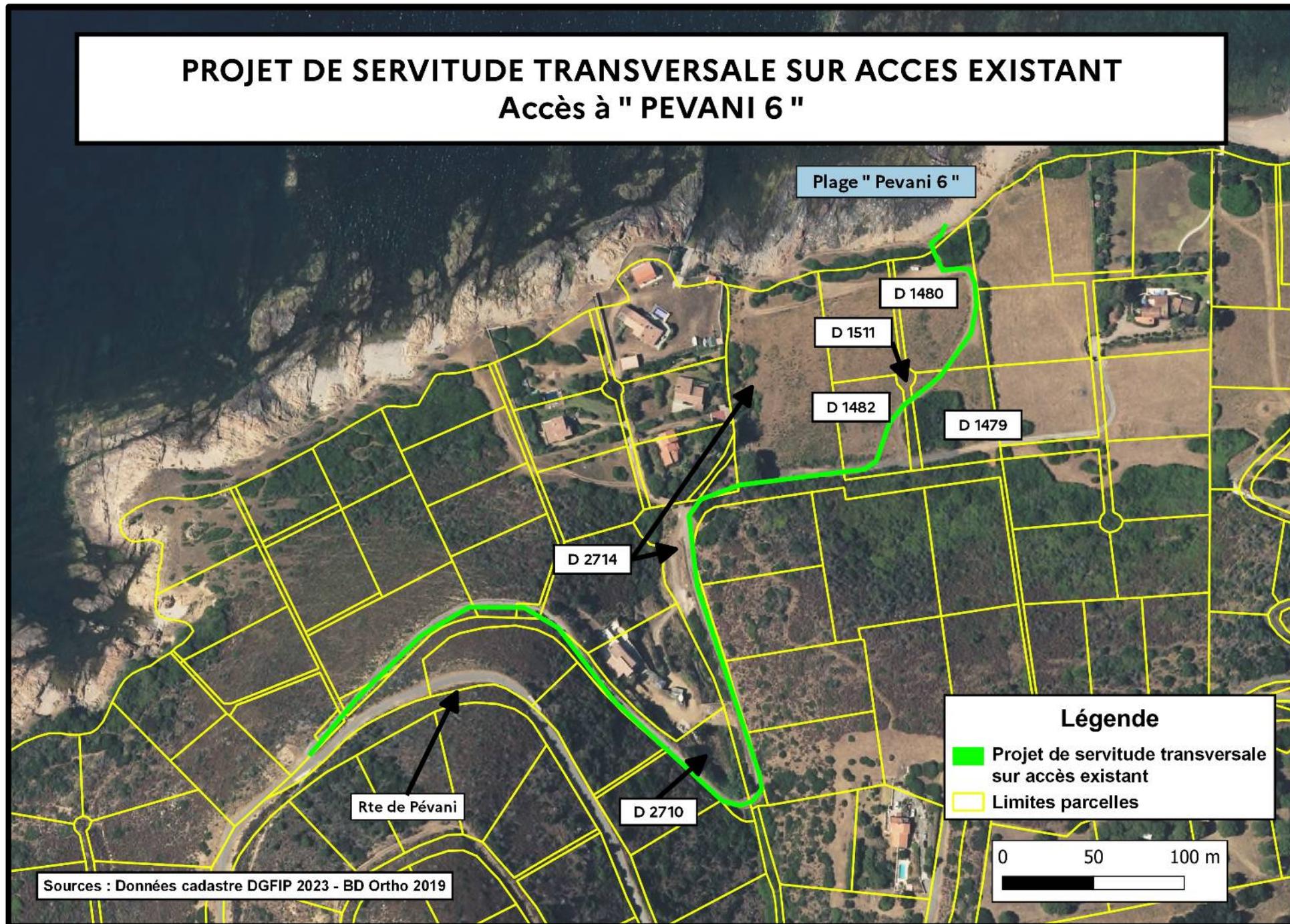
- Parcelle D 2710 et 2714 :  
**SCI NOUVELLE DU DOMAINE DE PEVANI** (Liquidation judiciaire en janvier 2007 Source Société.com)  
Liquidateur depuis le 01/06/2004 : François PAOLINI, Saint Antoine, 20240 GHISONACCIA ;
- Parcelle D 1482 :  
**Maria, Joanna, Georgette, Godelieue HEYMANS, née VUILSTEHCE** (01/03/1936), ASSE 1730 Belgique ;
- Parcelles D 1479 et 1511 :  
**Alain, Jean, Denis POLSENAERE** (12/03/1948 ETTERBEEK Belgique), 1560 HOEILAART Belgique ;
- Parcelle D1480 :  
**Françoise, Chantal, Valérie GILKEN** (11/03/1943 en Belgique), 1 avenue du Derbyixelles 1150 Belgique ;

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1532 mètres carrés, sa longueur totale est de 766 mètres linéaires.

Les informations nécessaires à la publication de la servitude seront transmises à l'issue de la procédure à la direction générale des finances publiques, service des hypothèques d'Ajaccio.

Figure n°94



## 14.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par deux agents commissionnés et assermentés de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une partie rocheuse du littoral.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1171513.291 N, 6119704.708 E  
Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1171864.512 N, 6119995.392 E

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route communale dite route de Pevani. L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 485 mètres (**cf figures 95 et 96**), avant de bifurquer sur la droite (**cf figure 97**) pour prendre un chemin en tuf sur 250 mètres (**cf figure 98**). Cet accès est bien marqué par le passage des piétons (**cf figure n°99**).

Le projet de création de servitude porte sur un accès strictement piétonnier de deux mètres de large, sur le bord droit de l'ensemble du cheminement en direction du littoral. Il permet aux piétons de rejoindre aisément le rivage de la mer (**cf figure n°100**).

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



**Figure n°95** : Vue du début de l'accès « Pevani 6 » depuis la route de Pevani.



**Figure n°96** : Suite de l'accès « Pevani 6 » empruntant un chemin avec un enrobé en mauvaise état sur environ 280 mètres.



**Figure n°97** : Suite de l'accès « Pevani 6 », qui se poursuit sur un chemin en terre en prenant sur la droite.



**Figure n°98** : Vue de l'évolution de l'accès « Pevani 6 », sur la gauche.



**Figure n°99** : Poursuite du tracé menant au rivage.



**Figure n°100** : Fin du chemin d'accès au rivage de la mer « Pevani 6 ».

Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe un autre chemin d'accès au littoral (cf figure n°101), l'accès à la mer « Pévani 6 » est le seul desservant cette partie rocheuse totalement enclavée par la présence de rochers infranchissables (cf figure n°102). Cet accès d'une longueur totale de 766 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie rocheuse et isolée.

Figure n°101

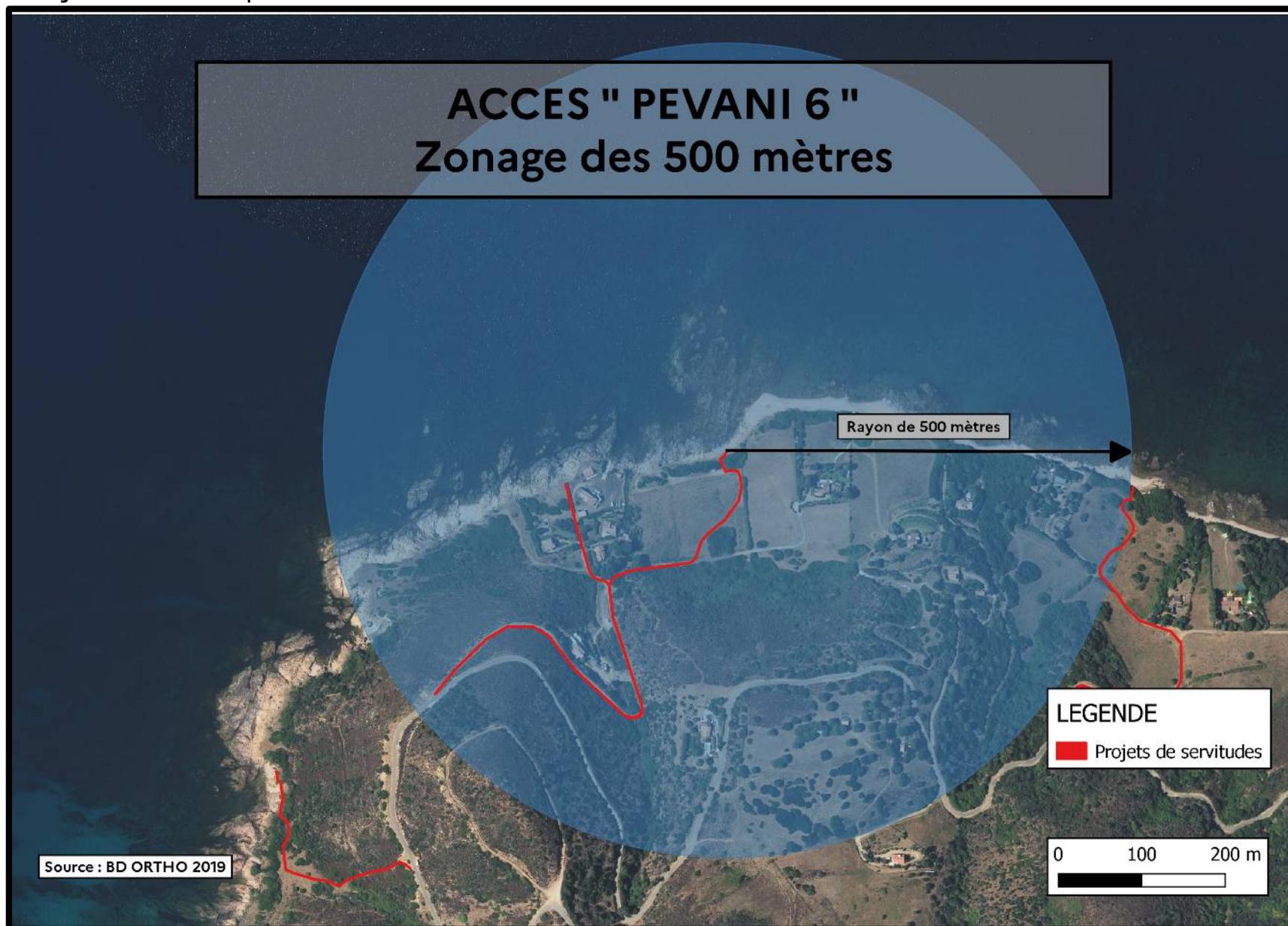


Figure n°102



Figure n°102 (Image source ouverte : google earth)